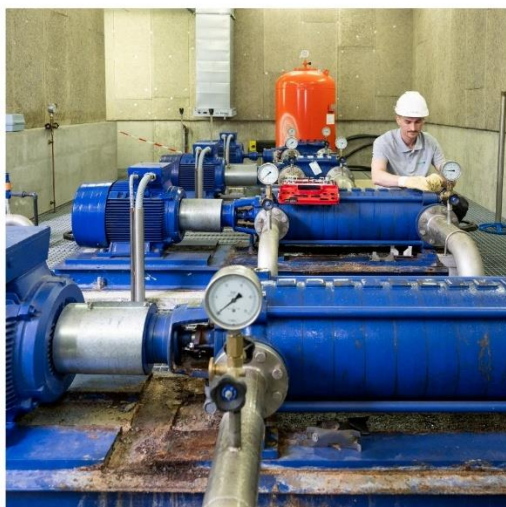


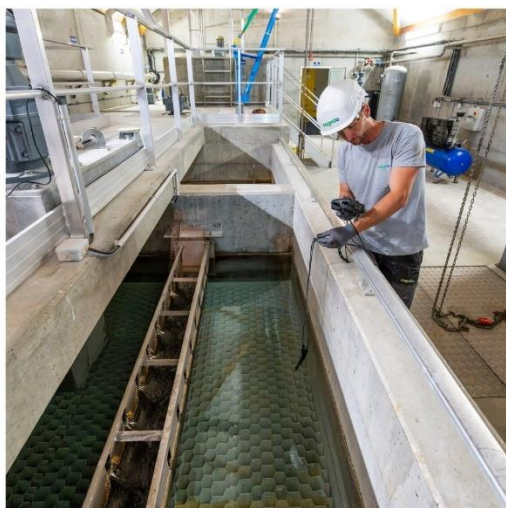
RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

SERVICE DE L'EAU POTABLE

ANNÉE 2024



Mont-de-Marsan Agglomération
Commune de
Saint-Perdon



sogedo
L'eau nous rapproche

Monsieur le Président,

C'est avec un grand plaisir que je vous présente le rapport annuel sur l'exploitation de votre service public pour l'année 2024. Ce document reflète notre engagement à vous fournir en permanence un service de proximité et de qualité à tous les habitants de votre territoire, tout en veillant à la préservation de vos ressources naturelles.

L'année écoulée a été marquée par plusieurs initiatives et projets visant à améliorer la qualité de notre service et à renforcer la durabilité de vos infrastructures. Parmi les réalisations notables, nous pouvons citer :

- **La préservation des ressources** : Nous avons optimisé le fonctionnement des ouvrages de production et des réseaux de distribution pour minimiser les pertes et pouvoir assurer une répartition équitable de l'eau pour chacun des usagers.
- **L'entretien et le renouvellement de votre patrimoine** : Nous avons réalisé des investissements en faveur de l'entretien et du renouvellement de vos installations afin de garantir la pérennité et l'efficacité de vos équipements.
- **La qualité de l'eau** : Des analyses régulières complémentaires ont été effectuées pour garantir que l'eau distribuée répond aux normes de qualité les plus strictes, même en période de stress hydrique ou de précipitations importantes.
- **La sensibilisation et l'éducation** : Nous avons intensifié nos campagnes de sensibilisation auprès des citoyens sur l'importance de la préservation de l'eau et des gestes éco-responsables pour la sobriété de notre consommation.
- **L'innovation et la technologie** : La mise en place de nouvelles technologies avec notamment la radio ou la télérelève des compteurs nous permet d'optimiser la gestion de nos ressources afin de mieux anticiper les variations de disponibilité de l'eau et les besoins futurs des usagers afin d'ajuster nos pratiques en conséquence.

Nous sommes conscients des défis à relever notamment ceux liés au changement climatique, à la croissance démographique et à l'attractivité de votre territoire.

C'est pourquoi nous continuerons à vos côtés à innover et à renforcer nos capacités humaines et matérielles pour garantir des services publics d'eau potable et d'assainissement durables et de qualité.

Ensemble, construisons un avenir où l'eau potable reste une ressource de qualité accessible à tous.

Je vous remercie de votre confiance et de votre soutien.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe MERLIN
Président



.

SOMMAIRE

I.	SYNTHESE	7
II.	INFORMATIONS GENERALES.....	9
II.1	Contrat.....	9
II.1.1	Collectivité.....	9
II.1.2	Service délégué.....	9
II.1.3	Contrat et Avenants.....	9
II.2	Présentation de l'entreprise SOGEDO.....	10
II.2.1	SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés	10
II.2.2	Les adresses de SOGEDO pour votre contrat.....	11
II.2.3	L'implantation locale	12
II.2.4	Vos interlocuteurs locaux	12
II.2.5	les Moyens Humains et Techniques de votre agence locale	13
II.3	Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement ...	14
III.	LE PATRIMOINE DU SERVICE.....	18
III.1	Fonctionnement des installations.....	18
III.2	Description des ouvrages	20
III.2.1	Protection de la ressource	20
III.2.2	Les stations de pompage.....	20
III.2.3	Les dispositifs d'Achat.....	20
III.2.4	Les réservoirs	21
III.3	Inventaire du réseau de distribution.....	22
III.3.1	Inventaire des équipements hydrauliques	22
III.3.2	Bordereau des canalisations	23
III.4	Inventaire des branchements particuliers.....	24
III.4.1	Recensement des branchements particuliers.....	24
III.4.2	Parc compteurs particuliers	24
III.4.3	Connaissance des réseaux de distribution	25
IV.	COMPTE RENDU D'ACTIVITE.....	29
IV.1	Les abonnés desservis	29
IV.2	Les volumes d'eau	30
IV.2.1	Les Volumes produits.....	30
IV.2.2	Les Volumes importés.....	30
IV.2.3	Les Volumes exportés	31
IV.2.4	Les Volumes introduits	31
IV.2.5	Les Volumes comptabilisés non facturés.....	32

IV.2.6	Ratios et rendement de réseau	33
IV.3	Consommations énergétiques	35
IV.4	Les produits de traitement	35
V.	INTERVENTIONS REALISEES	36
V.1	Suivi du potentiel de la ressource	36
V.2	Lavage des réservoirs.....	36
V.3	Interventions sur les ouvrages.....	36
V.4	Recherche de fuites	37
V.5	Réparations sur le réseau de distribution	38
V.6	Interventions sur branchements particuliers.....	39
V.7	Le suivi des travaux de la Collectivité.....	40
VI.	SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
VI.1	Réglementation en vigueur.....	Erreur ! Signet non défini.
VI.2	Analyses réalisées dans l'année	Erreur ! Signet non défini.
VI.3	Suivi de la qualité bactériologique	Erreur ! Signet non défini.
VI.4	Suivi de la qualité physico-chimique	Erreur ! Signet non défini.
VI.5	Synthèse générale	Erreur ! Signet non défini.
VII.	GESTION DES ABONNES.....	44
VII.1	Interruptions de service.....	44
VII.2	Activités de l'Agence Clientèle	45
VII.2.1	Synthèse de l'année	45
VII.2.2	Situation sur l'exercice précédent	46
VII.3	Ecrêtements.....	46
VII.4	Dégrèvements.....	47
VII.5	Traitement des demandes des abonnés	48
VII.6	Traitement des DICT	50
VIII.	BILAN FINANCIER	51
VIII.1	Indicateur financier	51
VIII.2	Compte-rendu financier.....	52
IX.	PROPOSITIONS – EVOLUTIONS	59
IX.1	Ouvrages de la Collectivité.....	59
IX.2	Distribution de l'Eau	59

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Inventaire des plans Réseau

I. SYNTHESE

Récapitulatif des indices spécifiques

Domaine	Indicateurs spécifiques	Unité	2023	2024	Evolution
Gestion de la ressource	Indice d'avancement de la protection de la ressource	%	NC	NC	
Gestion patrimoniale	Indice de connaissance du réseau	/ 120 points	95	104	9.47%
	Nombre de Branchements Plomb	-	0	0	-
	Nombre de réparations de conduites	-	2	2	0.00%
	Nombre d'interventions sur branchements	-	18	11	-38.89%
	Volumes produits	m³/an	115 611	107 769	-6.78%
	Volumes facturés	m³/an	88 185	87 919	-0.30%
	Rendement du réseau de distribution	%	86.2%	87.4%	1.40%
	Indice linéaire des volumes non-comptés	m³/j/km	1.5	1.0	-29.38%
	Indice linéaire de pertes en eau	m³/j/km	0.9	0.7	-17.00%
	Taux moyen de renouvellement des réseaux	%	0.12%	0.33%	165.95%
	Taux de conformité des analyses bactériologiques	%	100%	100%	0.00%
Continuité du service	Taux de conformité des analyses physico-chimiques	%	100%	100%	0.00%
	Taux d'interruptions de service non programmées	Nb/1000 ab	2.2	2.2	0.33%
Gestion des abonnés Tarifs	Nombre d'abonnés	-	907	904	-0.33%
	Nombre d'abonnés domestiques	-	903	904	0.11%
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1.63%	1.25%	-23.39%
	Taux de réclamations	Nb/1000 ab	1.1	3.3	201.00%
	Respect du délai d'ouverture des branchements	%	100%	100%	0.00%
	Prix de l'eau pour 120 m³	€TTC / m³	2.14	2.24	4.52%

Indicateurs spécifiques d'après l'arrêté ministériel du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Récapitulatif des indices réglementaires de décret et de l'arrêté du 2 mai 2007

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés dans le tableau ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Le tableau suivant présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du rapport.

Code	Thème	Titre	Unité	Origine	2024
Indicateurs descriptifs des services d'eau potable					
D101.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis	Nb	INSEE	1 763
D102.0	Abonnés	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€ TTC / m ³	SOGEDO / Collectivité	2.24
D151.0	Abonnés	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Nb d'heure ou de jour	SOGEDO	2
Indicateurs de performance					
IP101.1	Qualité de l'eau	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	SOGEDO	100%
IP102.1	Qualité de l'eau	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	SOGEDO	100%
IP103.2	Réseau	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	De 0 à 120 points	SOGEDO	104
IP104.3	Réseau	Rendement de réseau de distribution	%	SOGEDO	87%
IP105.3	Réseau	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /j/km	SOGEDO	1.04
IP106.3	Réseau	Indice linéaire des pertes en réseaux	m ³ /j/km	SOGEDO	0.71
IP107.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	Collectivité	0.33%
IP108.3	Qualité de l'eau	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	SOGEDO	NC
IP 109.0	Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarités	€ / m ³ facturé	SOGEDO	0.003
IP151.1	Abonnés	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nb/1000 abonnés	SOGEDO	2.212
IP152.1	Abonnés	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	SOGEDO	100%
IP153.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	NC
IP154.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	SOGEDO	1.25%
IP155.1	Abonnés	Taux de réclamation	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	3.32

II. INFORMATIONS GENERALES

II.1 Contrat

II.1.1 Collectivité

La Collectivité délégante est MONT-DE-MARSAN AGGLOMERATION

Adresse : Régie intercommunale de l'Eau et L'Assainissement
7, place Planté
BP20 015
40 001 MONT de MARSAN Cedex

Les compétences de la Collectivité sont la production, le traitement et la distribution publique d'Eau Potable.

II.1.2 Service délégué

Le territoire délégué comprend la commune de : SAINT-PERDON

Les services délégués à SOGEDO sont :

- Production, Traitement et Distribution publique d'Eau Potable
- Entretien, Réparations des matériels et des réseaux
- Facturation et Encaissement des redevances

II.1.3 Contrat et Avenants

Type de Contrat : AFFERMAGE EAU

Date de signature par la Collectivité :

Date de visa de la Préfecture :

Date d'effet : 01 juillet 2017

Date d'échéance : 30 juin 2027

Avenants :

Avenant N°	Objet	Date de Signature	Date de Visa	Date d'Effet
01	Modification de la clause "Achèvement du contrat"	13/09/2018	20/09/2018	20/09/2018

II.2 Présentation de l'entreprise SOGEDO

II.2.1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 70 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'action au travers de **24 agences d'exploitation locales** réparties sur 14 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une grande réactivité et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre réglementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente**.

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements dans le milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systèmes d'Information Géographique (SIG)**. Les agents d'intervention garantissent le croisement des données des SIG et de terrain, assurant leur fiabilisation grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maîtrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaîne éditique intégralement gérer en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés**.



LE SAVIEZ-VOUS ?

SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 790 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

SOGEDO EN BREF

SAS au capital de **8 000 000€**

Président : **Philippe MERLIN**

Chiffres d'affaires 2024 : **93 M€**

+ 380 collaborateurs

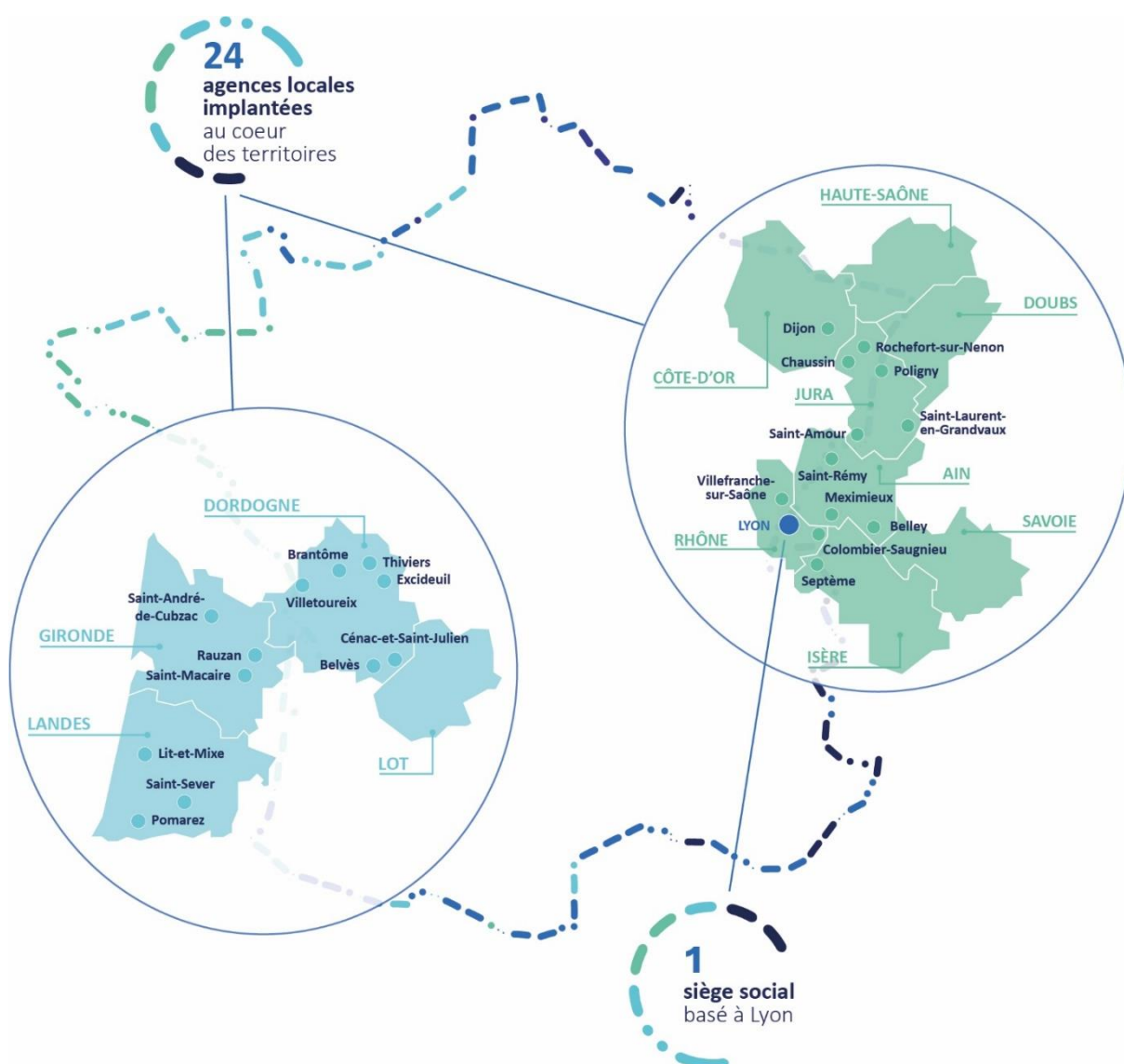
800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services

353 000 abonnés

1 Direction Générale à Lyon

24 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur **14 départements**

IMPLANTATIONS DE SOGEDO EN FRANCE



II.2.2 Les adresses de SOGEDO pour votre contrat

SIEGE SOCIAL/ DIRECTION GENERALE	TELEPHONE
22 Rue Chilbert 69002 LYON	04 72 77 85 00
DIRECTION DEPARTEMENTALE	
835 avenue de la Course Landaise 40360 POMAREZ	05 58 55 39 60
VOTRE AGENCE	
835 avenue de la Course Landaise 40360 POMAREZ	05 58 55 39 60

II.2.3 L'implantation locale

LES MOYENS HUMAINS DE SOGEDO DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES POUVANT INTERVENIR SUR VOTRE SERVICE :



Secteur Landes	Nombre
Agences SOGEDO	3
Moyens humains (données au 31/12/2024)	23

II.2.4 Vos interlocuteurs locaux

LES MISSIONS DE L'AGENCE LOCALE

- La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de POMAREZ qui assure :
- les opérations de maintenance et entretien, renouvellement de vos ouvrages,
 - la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc ...),
 - la réalisation de branchements neufs.

INTERVENTION 24H/24 ET 7J/7

Nous assurons un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7. Les agents fontainiers et les électromécaniciens peuvent intervenir pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'Accueil Clientèle est assuré au centre de POMAREZ de :

8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30
du lundi au vendredi

Au centre de SAINT SEVER

Les lundis, mercredis et vendredis de 8h00 à 12h00

La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24 disponible au :
05 58 89 85 95

II.2.5 Les Moyens Humains et Techniques de votre agence locale

Le centre d'exploitation de St SEVER, dirigé par M. Philippe DUCASSOU, dispose de 8 agents dont :

- 1 électromécanicien,
- 1 chercheur de fuites,
- 1 équipe de 3 fontainiers,
- 3 agents administratifs.

Il est à noter que 5 agents disposent d'une habilitation chlore et d'une habilitation électrique, 6 d'une habilitation engins spéciaux.

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de ST SEVER dispose des moyens techniques suivants :

- Des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers.
- De matériel de travaux : pompe haute-pression.
- De matériel de recherche de fuite.
- De matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- De moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

L'équipe locale est renforcée par des moyens mutualisés,

Responsable Départemental

Equipe Electromécanique

Equipe Qualité des ouvrages

Recherche de Fuites

Dessin et Cartographie

Equipe Assainissement Autonome

Service administratif

II.3 Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement

Plan Eau du 30 mars 2023

Dans le cadre du Plan Eau pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, annoncée par le Président de la République le 30 mars 2023, le gouvernement a promulgué plusieurs textes dont les principales mesures impactantes pour les services publics d'eau et d'assainissement sont résumées ci-après.

1 – Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement

Cet arrêté fixe des mesures générales de restriction d'utilisation de l'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont le prélèvement d'eau total annuel est supérieur à 10 000 m³ et qui relèvent du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement.

Dans le cadre de cet arrêté, les exploitants doivent tenir à jour les informations sur les volumes d'eau prélevés, rejetés et consommés et les mettre à disposition de l'inspection des installations classées. Ces informations doivent être renseignées hebdomadairement si le débit total dépasse 100 m³ par jour, et mensuellement si ce débit est inférieur. Des synthèses trimestrielles et annuelles de ces informations sont à réaliser.

Ces restrictions ne sont pas applicables, notamment, aux installations nécessaires :

- aux activités de captage, traitement et distribution d'eau destinée à la consommation humaine,
- à l'alimentation en eau pour l'abreuvement, la santé, la survie et le bien-être des animaux et le respect des règles sanitaires liées aux animaux.

2 – Décret n°2024-796 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine

Ce décret définit les usages domestiques pour lesquels l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine est autorisée, tout en encadrant les exigences techniques et sanitaires à respecter afin de protéger la santé publique.

Ainsi, sous conditions, les eaux dites brutes, grises et issues de piscines collectives peuvent être utilisées, notamment pour le lavage du linge, des sols, des véhicules, l'alimentation de fontaines décoratives, l'arrosage des jardins et espaces verts.

Les usages alimentaires de ces eaux restent largement interdits.

Le décret fixe également des obligations aux propriétaires des réseaux intérieurs de distribution d'eaux utilisant ces systèmes, notamment :

- Concevoir, installer et exploiter les systèmes de manière à éviter tout risque pour la santé des usagers et prévenir la contamination du réseau d'eau potable.
- Mettre en place une signalétique claire à chaque point de soutirage indiquant la présence d'eaux impropres à la consommation humaine.
- Informer les usagers de la présence et du fonctionnement de ces systèmes.
- Assurer la surveillance de la qualité des eaux utilisées et effectuer un entretien régulier des installations.

Selon le type d'eau et l'usage envisagé, une déclaration ou une autorisation préalable auprès du préfet peut être requise.

3 – Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques

Ce texte introduit un nouveau cadre réglementaire pour l'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine à des fins domestiques, sous réserve du respect d'exigences techniques et sanitaires.

Cet arrêté établit les exigences sanitaires pour la conception, la mise en service, l'exploitation et l'entretien des systèmes utilisant des eaux impropres à la consommation humaine. Il définit les critères minimaux de qualité de l'eau à respecter, les modalités de surveillance de cette qualité, et les mesures à prendre en cas de dysfonctionnement.

Enfin cet arrêté détaille le contenu du dossier de demande d'autorisation préfectorale et les informations requises dans la déclaration. Le dossier devra garantir l'absence de risque pour la sécurité sanitaire des usagers.

Cet arrêté est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

Réforme des redevances des agences de l'eau

Objectifs de la réforme

La réforme des redevances des agences de l'eau, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, vise à renforcer les principes du pollueur-payeur et du préleveur-payeur, en adaptant la fiscalité environnementale aux enjeux actuels de gestion de la ressource en eau. La réforme des redevances des agences de l'eau poursuit plusieurs objectifs :

- **Rééquilibrer les contributions** : en allégeant la fiscalité de l'eau supportée par les abonnés domestiques et en rééquilibrant progressivement l'origine des contributions.
- **Valoriser les efforts des collectivités** : en mettant en place des redevances incitatives basées sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif.
- **Accroître les moyens financiers des agences de l'eau** : pour accompagner davantage les territoires et les acteurs économiques via des aides et des subventions dans le cadre du déploiement du Plan Eau pour lutter face à l'urgence climatique.

Cette réforme a abouti à la suppression de trois redevances (pour pollution domestique, pour modernisation des réseaux de collecte domestique et pour collecte non domestique) et à la création de trois nouvelles : la redevance sur la consommation d'eau potable, et deux sur la performance des réseaux eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

Un décret et plusieurs arrêtés précisent la mise en œuvre de cette réforme.

Les principaux impacts de cette réforme sont résumés ci-après :

- Assujettissement de tout usager d'eau potable à la redevance sur la consommation d'eau potable, quel que soit l'usage de l'eau. Seules les activités d'élevage disposant d'un compteur spécifique pourront bénéficier d'une exonération. Les anciennes exonérations relatives à la redevance pollution domestique ne sont plus applicables.
- Le redevable des redevances performance eau et assainissement sont les collectivités exerçant la compétence et non plus les usagers (via l'exploitant du service). Les collectivités peuvent répercuter le coût correspondant sur la facture des usagers du service via une contre-valeur qui doit être fixée par délibération. L'agence de l'eau calculera chaque année la performance effective du service afin de moduler le montant dû par la collectivité.
- La présentation de la facture d'eau est modifiée.
- Concernant la redevance prélèvement sur la ressource en eau, celle-ci est maintenue dans son fonctionnement avec quelques ajustements. La majoration dite « Grenelle » est supprimée. Par ailleurs, les pénalités en cas de défaut de comptage (absence de comptage, mauvais comptage, âge du compteur) sont renforcées.
- L'arrêté du 21 juillet 2015 a été amendé de quelques simplifications dans son application.

Échéances réglementaires pour la gestion des services

✓ **Surveillance de la qualité de l'eau** : en application de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, le code de la santé publique notamment a été modifié. Les services publics d'eau potable sont directement impactés par une série

d'arrêtés en date du 30 décembre 2022. Celui relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution **entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026 : impact sur les programmes d'analyses règlementaires à mettre en œuvre.**

✓ **Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE)** : en application de l'article 6 de l'arrêté du 3 janvier 2023, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau (PRPDE) doit évaluer les risques liés à la mission pour laquelle elle est compétente. Concernant la zone de captage, le PGSSE doit être **élaboré et adopté avant le 12 juillet 2027.**

Concernant la production et la distribution, ce plan doit être élaboré et adopté **avant le 12 janvier 2029.**

✓ **Géoréférencement en classe A des réseaux d'eau potable et d'assainissement** : en application de l'arrêté du 15 février 2015 pris en application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, **les réseaux d'eau potable et d'assainissement des communes et unités urbaines de plus de 2 000 habitants doivent être géoréférencés en classe de précision A à compter du 1^{er} janvier 2026.**

✓ **Fin des communications téléphoniques en RTC, 2G et 3G.** Les maintenances ne sont plus assurées. Les technologies **seront définitivement arrêtées en 2026, 2029 et 2030**, respectivement.

Les lignes RTC ne sont désormais plus maintenues par les opérateurs de téléphonie et disparaissent petit à petit. De même, le GSM data (2G, 3G), va prochainement disparaître pour laisser place aux dernières technologies (4G, 5G, ...).

Les opérateurs téléphoniques français ont décidé du calendrier d'arrêt des services que nous subissons.

En fonction de ce calendrier, les équipements de télégestion qui communiquent encore avec ces moyens de communication (2G, 3G) ne fonctionneront plus.

✓ **NIS2/Cybersécurité** : les services publics d'eau potable et d'assainissement, entités essentielles, sont soumises à la réglementation dite NIS2 **visant à renforcer les mesures prises pour la cybersécurité depuis le 17 octobre 2024.**

✓ **Sécurité des personnes** : L'arrêté du 4 juin 2024 relatif au "repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers" imposera à compter du 1er juillet 2026 de faire réaliser une recherche d'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers et notamment dans les voiries et réseaux avant la réalisation de tous travaux.

Cette recherche devra être menée dès lors que les informations fournies par le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage, ou le propriétaire d'immeubles non bâtis, sont inexistantes ou que les informations consignées dans les documents de traçabilité ne permettent pas de fournir des informations suffisamment précises quant à la présence ou à l'absence d'amiante dans les matériaux et produits susceptibles d'être concernés par les travaux.

Cette nouvelle brique réglementaire impactera pour la profession et le secteur de façon générale sur plusieurs aspects : économique, santé publique, santé des travailleurs, réactivité, communication, obligations contractuelles, organisationnel, technique.

Législation à venir : DERU2

La directive dite « DERU 2 », Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines 2 a été adoptée par la Commission Européenne et publiée au journal officiel de l'union européenne le 12 décembre dernier.

L'état français dispose de 30 mois pour la transposer en droit français.

Les principales dispositions portent sur :

- L'extension de certaines mesures aux agglomérations d'assainissement de plus de 1 000 EH
- La neutralité énergétique des systèmes d'assainissement
- Le renforcement du suivi et du traitement des micropolluants
- Le renforcement du traitement de l'azote et du phosphore

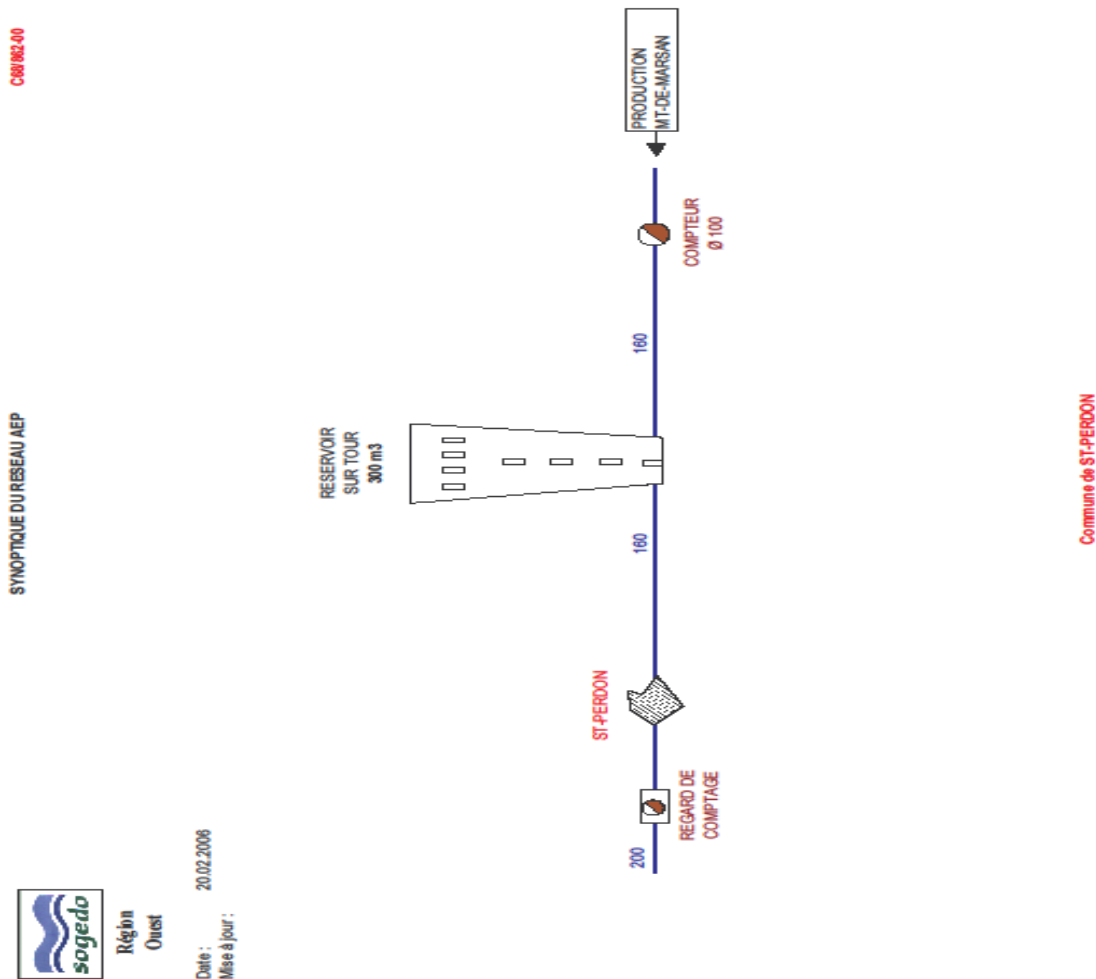
III. LE PATRIMOINE DU SERVICE

III.1 Fonctionnement des installations

Achats d'eau à la régie de Mont de Marsan et au Sydec via la station de Campagne.

Cette eau alimente le réservoir sur tour qui dessert la commune de Saint-Perdon.

La distribution est assurée par une canalisation diamètre 150 mm qui longe la départementale.



III.2 Description des ouvrages

III.2.1 Protection de la ressource

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, la protection et la gestion de la ressource sont mesurées par un **indicateur de performance** dont la valeur est comprise entre 0 et 100 %, basée sur le barème suivant :

Indicateur	Définition
Indice d'avancement de la protection de la ressource	0 % : Aucune action 20 % : Etude environnementale et hydrogéologique en cours 40 % : Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % : Dossier déposé en préfecture 60 % : Arrêté préfectoral signé 80 % : Arrêté préfectoral mis en œuvre 100 % : Mise en œuvre d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral

Dans le cas d'achat d'eau à d'autres Collectivités ou de ressources multiples, l'indicateur est établi individuellement pour chaque ressource, et une valeur globale est calculée au prorata des volumes fournis.

P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource

Indice d'avancement de la protection de la ressource	2024
Pas de station de pompage	NC

III.2.2 Les stations de pompage

Ouvrage	Rôle	Capacité de pompage (m³/h)	Télésurveillance
Pas de station de Pompage			

III.2.3 Les dispositifs d'Achat

Ouvrage	Rôle	Télésurveillance
Compteur d'achat de Saint Martin d'Oney	Alimentation (Q minimale 75 000 m³/an)	OUI
Compteur d'achat de Mont de Marsan	Alimentation	OUI

On remarque de plus en plus de problème pour acheter les 75 000m³ annuel au SYDEC.

III.2.4 Les réservoirs

Type de réservoirs	Nombre
Sur tour	1
Semi enterrés	0
Nombre total de cuves	1
Volume global de stockage (m³) :	300

Les réservoirs sur tour



Réservoir Bourg

Réservoir	Type	Capacité (m³)	Nombre de cuves
Réservoir Bourg	SUR TOUR	300	1

III.3 Inventaire du réseau de distribution

III.3.1 Inventaire des équipements hydrauliques

Le nombre d'équipements hydrauliques divers sur le réseau se répartit comme suit :

	Nombre
Réducteurs de pression / Stabilisateurs	0
Ventouses	6
Compteurs de passage	2
Poteaux / Bouches d'incendie	22
Bornes fontaines - Bouches d'arrosage - WC Publics	0

III.3.2 Bordereau des canalisations

L'inventaire des canalisations de distribution (hors branchements) tient compte des travaux de suppression, renouvellement, renforcement et extensions réalisés et réceptionnés en cours d'année.

Pour rappel, les travaux réalisés sur le territoire de la Collectivité intègrent son patrimoine qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'exactitude du bordereau des canalisations au 31 Décembre présenté ci-après est tributaire de l'avancée de la mise à jour des plans de réseau, ainsi que de la transmission des plans de récolement des travaux effectués sur le territoire de la Collectivité au cours de l'année.

Les données présentées ci-dessus sont issues du Système d'Information Géographique (S.I.G.) mis en place sur le territoire de la Collectivité.

Matériaux	Diamètre	Longueur au 31/12/24	Evolution ml
PVC	32	6 429	-1
PVC/PEHD	40	3 653	-1
PVC	50	8 782	9
PVC	63	15 892	18
PVC	75	540	262
PVC	90	2 868	-5
PVC	110	4 415	-265
PVC	125	1 070	313
PVC	140	2 453	0
PVC	160	3 471	-15
PEHD	50	245	-22
Fonte	100	326	291
Amiante Ciment	125	552	-1
Amiante Ciment	150	760	26
TOTAL	(m)	52 109	1 262

III.4 Inventaire des branchements particuliers

III.4.1 Recensement des branchements particuliers

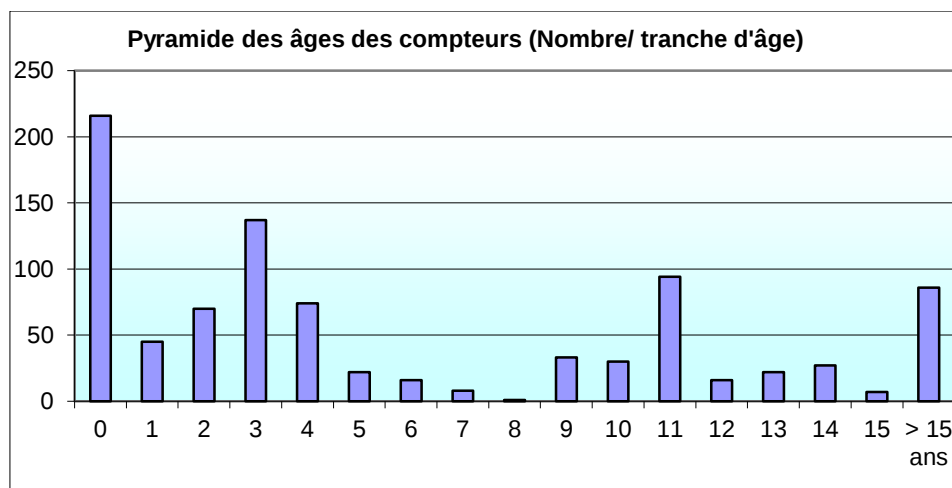
	2023	2024	Evolution
Nombre total de branchements	NC	NC	0%
Nombre de branchements en service *	907	904	-0.33%
Nombre de branchements Plomb	0	0	

* : Le nombre de branchements en service est obtenu à partir d'un recensement physique des branchements sur le terrain, croisé avec les points de livraison d'eau actifs au 31 Décembre.

III.4.2 Parc compteurs particuliers

A la date du 31/12/24, le parc compteur était constitué de :

Année	15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	> 50 mm	Total
2024	205	11	0	0	0	0	0	216
2023	43	1	0	0	0	0	1	45
2022	70	0	0	0	0	0	0	70
2021	135	0	0	0	1	1	0	137
2020	74	0	0	0	0	0	0	74
2019	21	1	0	0	0	0	0	22
2018	16	0	0	0	0	0	0	16
2017	7	0	0	0	1	0	0	8
2016	1	0	0	0	0	0	0	1
2015	29	4	0	0	0	0	0	33
2014	29	0	0	0	1	0	0	30
2013	93	1	0	0	0	0	0	94
2012	16	0	0	0	0	0	0	16
2011	22	0	0	0	0	0	0	22
2010	26	1	0	0	0	0	0	27
2009	6	0	0	0	1	0	0	7
>15 ans	78	3	0	0	1	1	3	86
Total	871	22	0	0	5	2	4	904



III.4.3 Connaissance des réseaux de distribution

Un Système d'information Géographique (SIG) est utilisé suite à la mise à jour et la numérisation des plans du réseau de distribution. Les informations connues concernant la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, sous peine de sanctions financières de :

- d'une part d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable,
- et d'autre part d'atteindre un certain seuil de rendement de réseau.

L'objectif à atteindre concernant le rendement du réseau est indiqué dans le point IV-2.6 « Ratio et rendement de réseau » du présent compte rendu.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP104.3 « indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'eau potable ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.

Les collectivités n'ayant pas atteint la valeur de 40 points ne sont pas conformes et risquent de se voir appliquer la pénalité prévue au décret : le doublement de la redevance « prélèvement en eau potable ».

Vous trouverez page suivante la décomposition de cet indice ainsi que le nombre de points que nous avons été en mesure d'attribuer à chaque paramètre.

Ce descriptif détaillé doit vous permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement du réseau de distribution. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défaillances régulières permettra d'améliorer le rendement du réseau.

Nos techniciens complètent chaque jour cette base de données. Nous sommes à votre entière disposition pour vous transmettre les données nécessaires à la gestion patrimoniale de votre réseau de distribution.

P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Barème	Critères	Informations disponibles	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
<u>L'obtention des 15 premiers points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les matériaux et diamètres sont renseignés pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées.	100%	5
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan pour au moins la moitié du linéaire total.	Oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les informations des années ou périodes de pose sont renseignées pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées.	99.90%	4
<u>A ce stade l'obtention d'au moins 40 points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Le plan des réseaux précise la localisation des annexes et des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	Oui	10
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et distribution.	Oui	10
+ 10 points	Le plan mentionne la localisation des branchements.	Oui	10
+ 10 points	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	Oui	10
+ 10 points	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	Oui	10
+ 10 points	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement,...	Oui	10
+ 10 points	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	Non	0
+ 5 points	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	Non	0
Nombre de points total obtenus			104

L'indice de performance IP 104.3 « L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau » atteint **104 points**.

Compte tenu de la valeur de l'indice, votre collectivité dispose d'un inventaire conforme au décret du 27 janvier 2012. Les informations sur les âges des canalisations doivent encore être complétées et améliorées afin d'obtenir un outil d'aide au renouvellement des réseaux performants.

Nos services techniques se tiennent à votre disposition afin de vous transmettre l'ensemble des données qui vous seront nécessaires dans la programmation de vos prochains travaux.

Il convient de nous transmettre le plus régulièrement possible les plans de recollement liés aux travaux effectués sur votre collectivité afin que nous puissions mettre à jour le Système d'Information Géographique.

Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »

Le décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Sogedo a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :

- *Catégorie d'ouvrage :*

- Les réseaux dits sensibles
- Les réseaux non sensibles.

Les canalisations de prélèvement de de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

- *Précision des informations cartographiques :* L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :

- Classe A : incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m.
- Classe B : incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m.
- Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établie dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

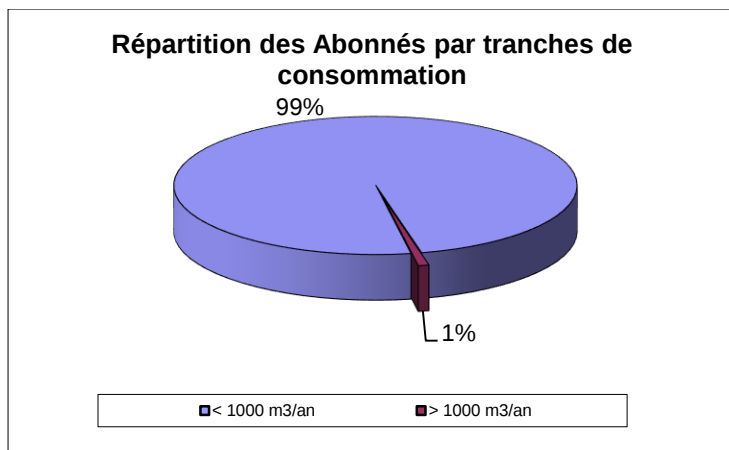
Depuis le 1^{er} juillet 2013, le Délégataire doit enregistrer le zonage des réseaux dans le téléservice « réseaux et canalisations. fr ». Le Délégataire doit établir ce zonage grâce à son SIG et transmettre les polygones d'implantations pour l'ensemble des réseaux de la Collectivité. Ce travail a été réalisé pour votre collectivité et les données doivent être mises à jour régulièrement.

IV. COMPTE RENDU D'ACTIVITE

IV.1 Les abonnés desservis

A l'échelle de la commune, le nombre d'abonnés est de 904. Il est en augmentation par rapport à l'année passée.

Les tranches de consommation



La répartition et l'évolution du nombre d'abonnés par tranche de consommation sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis

Communes	Population permanente (1)	Total Abonnés 2023	Répartition des Abonnés 2024 selon tranches de consommation facturées dans l'année			Total Abonnés 2024	Evolution
			< 1000 m3/an	> 1000 m3/an	Total Abonnés 2024		
SAINT-PERDON	1 763	907	899	5	904	904	-0.33%
TOTAL	1 763	907	895	5	904	904	-0.33%

Les types d'abonnés

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, nous définissons différents types d'abonnés :

- **Abonnés domestiques et assimilés** qui sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'Environnement,
- **Abonnés spéciaux** dont la redevance Pollution (C.V.P.) est perçue directement par l'Agence de l'Eau,
- **Abonnés exonérés** qui ne sont pas assujettis à la redevance Pollution (parcs, fontaines, jardins, cimetières, défenses Incendie, etc...)

Types d'abonnés	2023	2024	Evolution
Abonnés domestiques et assimilés	903	904	0.11%
Abonnés spéciaux gérés par l'Agence de l'Eau	0	0	
Abonnés exonérés de redevance Pollution	4	0	-100%
TOTAL	907	904	-0.33%

Nombre de primes fixes facturées

Il est appliqué autant de primes fixes qu'il y a de logements desservis. Un seul et même compteur peut générer la facturation de plusieurs primes fixes (logements collectifs)

Nombre de primes fixes	2023	2024	Evolution
Nombre de compteurs en service	907	904	-0.33%
Nombre de primes fixes	907	904	-0.33%

IV.2 Les volumes d'eau

IV.2.1 Les Volumes produits

Sans objet.

IV.2.2 Les Volumes importés

Les volumes achetés en gros font l'objet d'une convention avec les collectivités voisines afin de faire face aux besoins en eau sur le territoire desservi :

Achats d'eau	2023	2024	Evolution
Mont de Marsan	54 249	89 245	65%
Saint Martin d'Oney	61 362	18 524	-70%
TOTAL	115 611	107 769	-7%

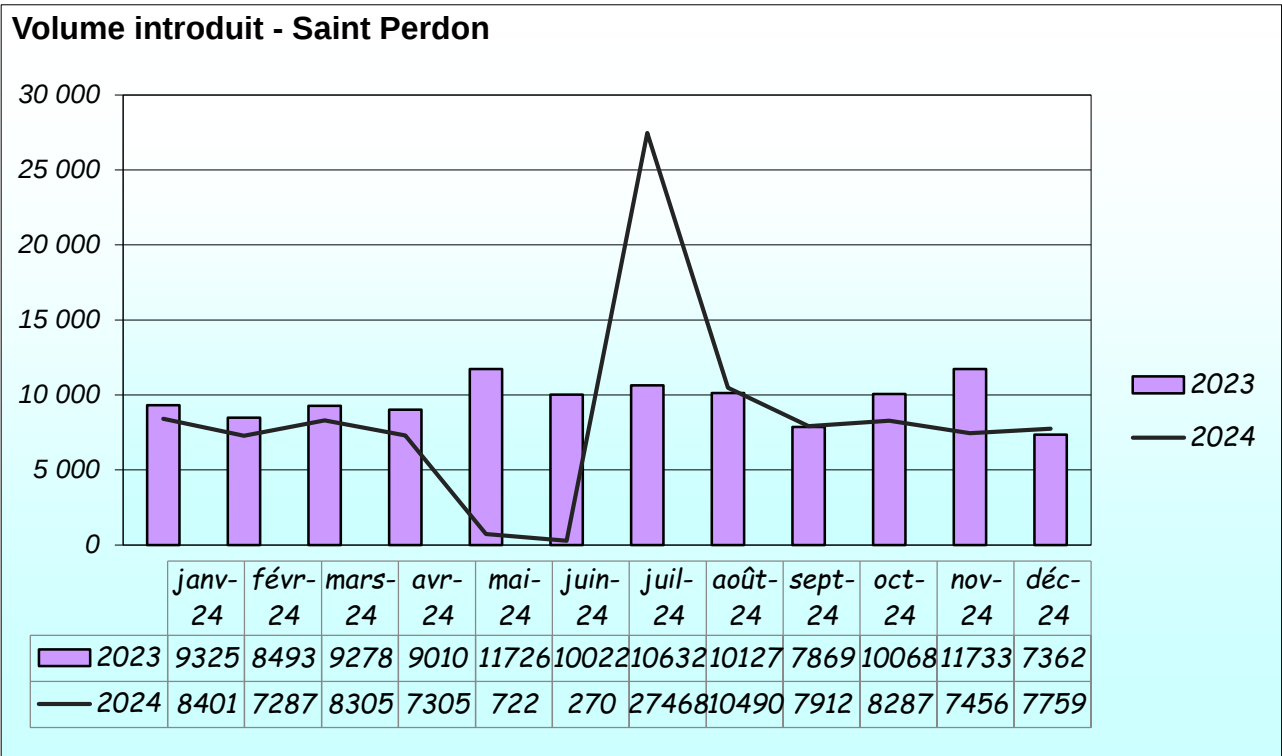
Nous avons de plus en plus de problèmes pour acheter les 75 000m3 en provenance du SYDEC comme le stipule la convention d'achat d'eau

IV.2.3 Les Volumes exportés

Sans objet.

IV.2.4 Les Volumes introduits

Le graphique suivant présente l'évolution au cours de l'année des volumes introduits dans le réseau provenant de la production et/ou d'un achat d'eau en gros :



IV.2.5 Les Volumes comptabilisés non facturés

Les Volumes de service

Dans le cadre du fonctionnement et l'entretien des installations de la Collectivité, une partie des volumes mis en distribution est utilisée pour les besoins du service quantifiés ci-dessous :

Volumes de service	Unité	Volume unitaire	Nombre	Volume utilisé (m³)
Analyseur de chlore	Nb d'analyseurs (80l/h)	700 m³/an	1	700
Nettoyage des réservoirs	Volume de stockage	300 m³	1	300
Purges de conduites	Nb de purges	Purge CVM comprises	7	5 100
Désinfection après travaux	10 fois volume de la canalisation			0
Ecoulement presse-étoupe pompes de surface	Volume Essai d'étanchéité	90 m³/pompe/an		0
TOTAL				6 100

Les Volumes consommés autorisés

En accord avec la Collectivité, certaines utilisations sont autorisées et non facturées. Les volumes utilisés sont quantifiés ci-dessous :

Volumes consommés non facturés	Unités	Volume unitaire	Nombre	Volume utilisé (m³)
Essais poteaux d'incendie	Nombre de Poteaux	10 m³/PI	22	220
Manœuvre incendie	Nombre d'incendies	100 m³	0	0
Prise d'eau illicite	Estimation	-	-	0
TOTAL				220

IV.2.6 Ratios et rendement de réseau

Données de base		2023	2024	Evolution
A	Volume Production (m3)	0	0	-
B	Volume importé (m3)	115 611	107 769	-7%
C	Volume exporté (m3)	0	0	-
D	Volume mis en distribution (m3) (A+B-C)	115 611	107 769	-7%
E	Volume comptabilisé non facturé (m3)	11 520	6 320	-45%
F	Volume consommé facturé (m3)	88 185	87 919	0%
G	Volume des pertes (m3) (D-E-F)	15 906	13 530	-15%
H	Longueur du réseau (km)	50.847	52.109	2%

P104.3 Rendement des réseaux de distribution

P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

P106.3 Indice linéaire des pertes en réseaux

Ratios et rendement	2023	2024	Evolution
Nombre d'abonnés	907	904	-0.33%
Consommation par abonné (m ³ /ab)	97	97	0.03%
Indice linéaire de consommation (m ³ /j/km) (C+E+ F)/(365xH)	5.4	5.0	-7.77%
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km) (D-F)/(365xH)	1.5	1.0	-29.38%
Indice linéaire de pertes (m3/j/km) G/(365xH)	0.86	0.71	-17.00%
Rendement du réseau (%) (C+E+F)/D	86.2%	87.4%	1.40%

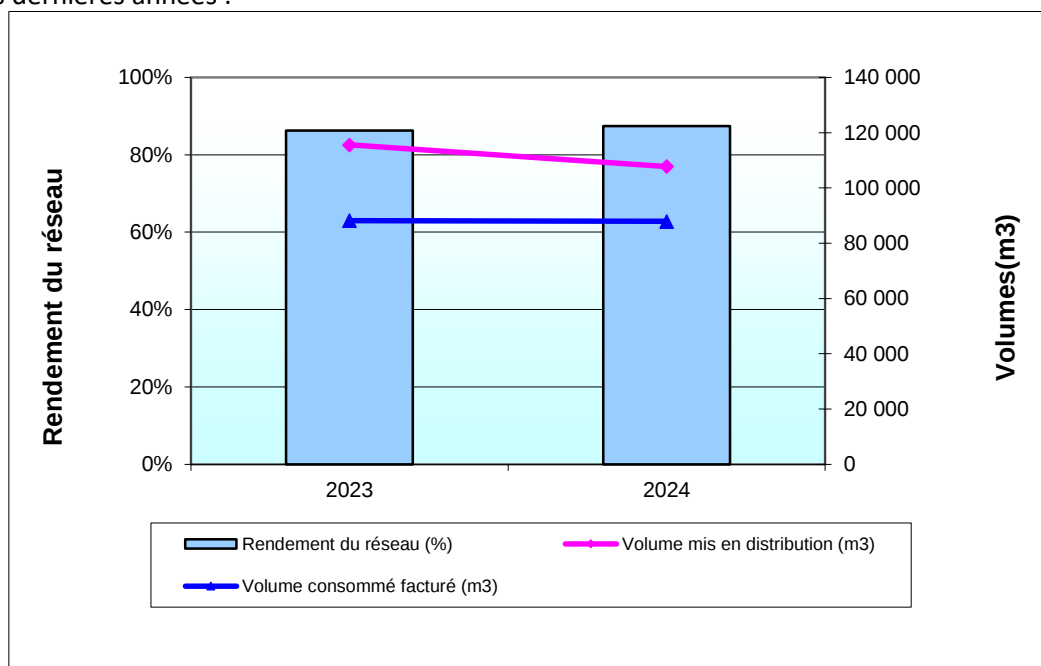
Détermination du type de réseau par rapport à la densité d'abonnés correspondante :

Densité d'abonnés	2024
Nombre d'abonnés	904
Longueur du réseau (km)	52.109
Densité d'abonnés (ab/km)	17.35

Densité d'abonnés correspondante	Type de réseau
< 25 ab/km	Rural
25 < ab/km < 50	Semi rural
> 50 ab/km	Urbain

Qualité du réseau	Classement des Indices Linéaires de Pertes exprimés en m³/j/km			Rendement du réseau
	Type de réseau			
	Rural	Semi rural	Urbain	
Bon	< 1,5	< 3	< 7	> 80 %
Acceptable	< 2,5	< 5	< 10	> 70 %
Médiocre	2,5 - 4	5 - 8	10 - 15	> 60 %
Mauvais	> 4	> 8	> 15	< 60 %

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du rendement du réseau de la commune de Saint Perdon sur les dernières années :



Les efforts conjoints du Délégataire et de la Collectivité pour réduire les gaspillages en eau doivent se poursuivre, et ce grâce à :

- une politique de recherche de fuites et de fraudes,
- un renouvellement des compteurs particuliers les plus anciens (sous-comptage),
- un renouvellement ciblé des canalisations sur les secteurs fuyards et/ou vétustes.

Un décret n°212-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement.

Les dispositions de ce décret définissent les obligations des collectivités concernant l'atteinte de seuils minimaux de rendement de réseau.

Objectif de rendement du réseau :

Le décret définit un seuil minimal de rendement du réseau de 85 %. Au préalable nous avons indiqué les différents rendements et la méthode de calcul définie par l'indicateur de performance fixé par l'ONEMA.

La valeur de rendement est supérieure au seuil de 85 %, **votre collectivité est en conformité avec ce décret.**

Risque de sanction :

En cas de non atteinte du seuil du rendement au 31 décembre 2013 et si aucun plan d'action n'est adopté dans les 2 ans, la collectivité peut être sanctionnée par un doublement de la redevance « alimentation en eau potable » à compter du 1er janvier 2016.

L'ensemble de nos services sont à votre disposition pour vous apporter des propositions techniques afin de répondre aux obligations de ce décret.

IV.3 Consommations énergétiques

L'évolution de la consommation énergétique nécessaire pour le fonctionnement du service est présentée dans le tableau ci-dessous :

Consommation électrique (kWh/an)	2023	2024	Evolution
Réservoir de Saint Perdon	456	363	-20%
TOTAL	456	363	-20%

IV.4 Les produits de traitement

Sans objet

V. INTERVENTIONS REALISEES

V.1 Suivi du potentiel de la ressource

Sans objet car achat d'eau

V.2 Lavage des réservoirs

Réservoir	Cuve	Date de lavage	Observations
Réservoir St Perdon	1	18/04/2024	

V.3 Interventions sur les ouvrages

La liste des interventions présentée ci-dessous correspond aux remplacements des matériels obsolètes ou défectueux concernant les ouvrages de production et de distribution. Ces interventions ont été effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ce récapitulatif ne tient pas compte des opérations usuelles de maintenance (graissage, etc ...).

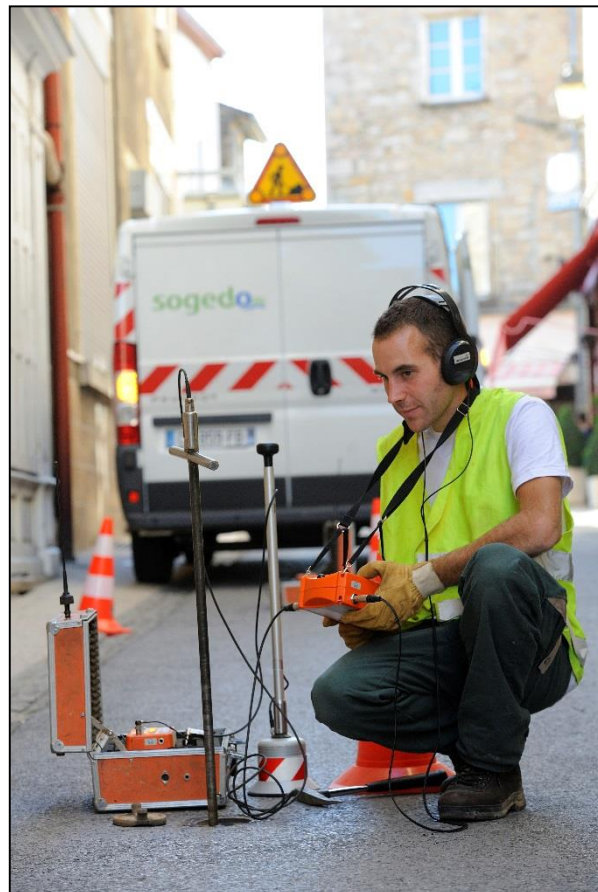
Ouvrage	Matériel	Nature de l'intervention
	Pas d'intervention	

V.4 Recherche de fuites

Au sein du Département des Landes, un agent est entièrement dévoué à la recherche et la localisation de fuites.

L'utilisation d'équipements performants complète les moyens de détection des pertes d'eau sur le réseau de distribution de la Collectivité :

- Appareils d'écoute au sol,
- Corrélateur acoustique
- Dispositifs de pré- localisation
- Débitmètres portatifs,
- Sondes et Enregistreurs de pression.

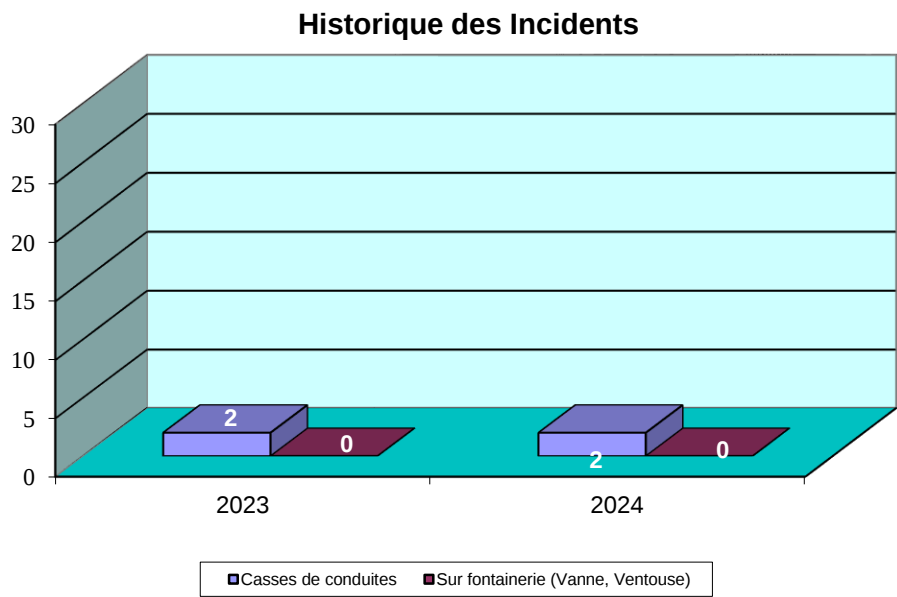


Bilan des campagnes de recherches de fuites	2024
Temps consacré (heures)	8
Linéaire inspecté (km)	15
Nombre de fuites détectées	4
Signalisation fuites après compteur	0

V.5 Réparations sur le réseau de distribution

Les interventions réalisées sur le réseau de distribution sont synthétisées dans le tableau suivant :

Interventions sur le réseau	2024
Sur conduites	2
Sur fontainerie (Vanne, Ventouse)	0



V.6 Interventions sur branchements particuliers

Les interventions réalisées au cours de l'année sur les branchements sont synthétisées dans le tableau suivant :

Interventions			2024
Réparations Branchements	Mises à niveau bouches à clé		5
	Sur Robinets de Prise		0
	Sur Branchements		1
	Sur Robinets d'arrêt/joints		5
	Autres		0
	Total Réparations Branchements		11
Renouvellement	Branchements par Sogedo		0
	Compteurs particuliers	Ø 15 mm	214
		Ø 20 mm	0
		Ø 30 mm	0
		Ø 40 mm	0
		Ø > 40 mm	0
	Total Renouvellement Compteurs		214
Réalisations de branchements neufs			1

V.7 Le suivi des travaux de la Collectivité

Les travaux réalisés sur les installations de la Collectivité font l'objet d'un accompagnement rigoureux de la part de nos services à toutes les phases de leur réalisation (projet, avancement, réception).

Nous rappelons que les nouvelles installations n'intègrent le patrimoine affermé qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

Les tableaux ci-dessous reprennent les travaux réceptionnés au cours de l'année :

Interventions sur les ouvrages	Chantier
RAS	

Interventions sur le réseau de distribution	Nature
RAS	

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne annuelle (sur 5 ans)
Renouvellement branchements (nb)	0	0	0	15	17	3
Extensions de réseau (km)	0.000	0.117	0.000	0.000	0.000	0.023
Renouvellement de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.317	0.547	0.173
Total Annuel (km)	0.000	0.000	0.117	0.000	0.317	0.196

P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Indicateurs des réseaux de distribution	2024
Longueur du réseau (km)	52.109
Taux moyen d'extension du réseau (%)	0.045%
Taux moyen de renouvellement du réseau (%)	0.33%

VI. VSURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

VI.1 Réglementation en vigueur

Le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 retranscrit en droit français les directives européennes relatives à la qualité des eaux de boisson. Ce décret est codifié, pour l'essentiel, aux articles R.1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Dans le cadre de ce décret, plusieurs types de contrôles sont réalisés au cours de l'année :

- Le contrôle sanitaire : programme d'analyses défini par arrêté préfectoral et dont le suivi est assuré par l'ARS des Landes,
- Le suivi quotidien du taux de désinfectant sur les installations de traitement, ainsi que des mesures aléatoires sur réseau de distribution et un programme d'auto-surveillance réalisés par SOGEDO.

Pour mesurer la qualité de l'eau, on distingue deux types de paramètres définis par ce décret :

Limites de qualité : ces limites sont fixées pour des paramètres qui, lorsqu'ils sont présents dans l'eau sont susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. C'est à partir de ces paramètres que l'on juge de la qualité de l'eau distribuée.

Références de qualité : ce sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau. Les substances concernées, sans incidence sur la santé aux teneurs habituellement observées dans l'eau, peuvent mettre en évidence une présence importante d'un paramètre au niveau de la ressource et/ou un dysfonctionnement des installations de traitement. Ces paramètres sont nos références dans le travail de terrain.

VI.2 Analyses réalisées dans l'année

L'ensemble des analyses est effectué par le Laboratoire Départemental des Landes, à tous les stades de l'alimentation.

Type	Nom de l'installation	Nombre d'analyses réalisées	
		ARS	SOGEDO
Ressource	< Aucune installation >	N/A	N/A
Production	< Aucune installation >	N/A	N/A
Distribution	Chez les abonnés	9	0
TOTAL		9	0

VI.3 Suivi de la qualité bactériologique

Elle est évaluée par la recherche de germes dont la présence dans l'eau révèle une contamination d'origine fécale.

La présence de ces germes test de contamination fécale dans l'eau de consommation témoigne d'un risque sanitaire microbiologique susceptible d'engendrer des pathologies.

VI.3.1.1.1.1 Analyses bactériologiques réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire ARS

Type	Nom de l'installation	Nombre d'analyses	Nombre de dépassement en limites de qualité	Nombre de dépassement des références de qualité
Ressource	< Aucune installation >	N/A	N/A	N/A
Production	< Aucune installation >	N/A	N/A	N/A
Distribution	Chez les abonnés	8	0	1

Liste des analyses non-conformes :

Aucune analyse non conforme

VI.4 Suivi de la qualité physico-chimique

La qualité physico-chimique de l'eau est déterminée par 5 familles de paramètres :

- examen physique-chimique (équilibre calco-carbonique, Turbidité, conductivité, éléments minéraux, métaux, composés azotés, oxygène et matière organique),
- composés organiques (HAP, COV),
- pesticides,
- sous produits de désinfection (THM, chlorite et bromate),
- radioactivité.

– Chlorure de Vinyle Monomère CVM :

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un gaz inorganique, incolore à température ambiante. C'est un composé chimique purement synthétique n'existant pas à l'état naturel qui a été utilisé avant 1980 dans la fabrication des canalisations en PVC. Le relargage résiduel de CVM de ces canalisations peut entraîner la présence de ce gaz dans l'eau potable.

Le relargage de CVM peut dépendre des facteurs suivants : la température de l'eau, l'âge de la canalisation, le temps de séjour de l'eau dans les canalisations. Il est donc difficile de prédire les zones présentant de fortes teneurs en CVM.

Dernièrement l'ARS a établi un programme de surveillance des CVM sur l'ensemble des réseaux.

La limite de qualité du paramètre CVM est de 0,5 µg/L.

Si des CVM sont présents dans les réseaux, les solutions sont :

- Purges manuelles
- Purges automatiques
- Renouvellement de la canalisation (seule solution qui règle le problème définitivement).

VI.4.1.1.1.1 Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire ARS

Famille	Ressource	Production	Distribution	Nombre de dépassement en limites de qualité	Nombre de dépassement des références de qualité
Examen physico-chimique	0	0	9	0	0
Composés organiques	0	0	1	0	0
Pesticides	0	0	0	0	0
Sous-produits de désinfection	0	0	1	0	0
Radioactivité	0	0	0	0	0

Liste des analyses non-conformes :

Aucune analyse non conforme

VI.5 Synthèse générale

- Pour l'année 2024, 88% des analyses ont respecté les références de qualité bactériologiques et physico-chimiques.
- 100 % des analyses réalisées sont conformes vis à vis des limites de qualité bactériologique,
- 100 % des analyses réalisées sont conformes vis à vis des limites de qualité physico-chimique (les dépassements de limite de qualité sont sur le paramètre CVM),

Aucun problème qualitatif majeur n'a été décelé sur l'eau distribuée au cours de l'année 2024. Par suite de la mise en place d'un plan d'échantillonnage, 2 prélèvements pour analyse CVM ont été réalisés.

Aucun dépassement sur les CVM n'ont été constaté en 2024 montrant l'efficacité des purges automatiques.

Les seules gênes constatées par les abonnés interviennent lors de manœuvres ponctuelles sur le réseau de distribution (réparation de conduites, utilisation de poteaux d'incendie) où des éléments accumulés dans les canalisations sont remis en suspension. Ces désagréments sont résorbés par des purges du réseau menées par nos services.

L'eau distribuée est faiblement minéralisée. Elle est considérée comme peu calcaire.

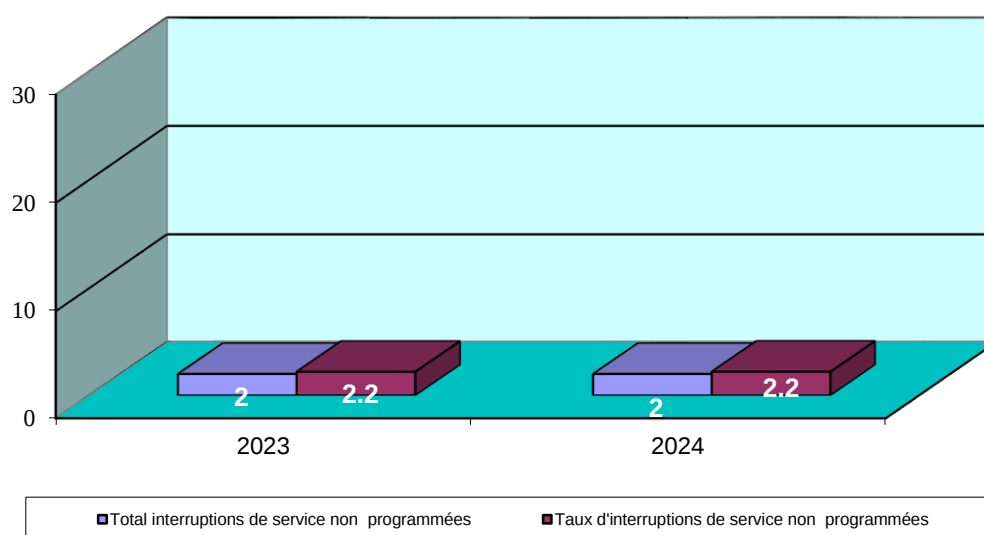
VII. GESTION DES ABONNES

VII.1 Interruptions de service

P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Interruptions de service	2023	2024	Evolution
Interruptions programmées	3	0	-100%
Interruptions pour problèmes qualitatifs	0	0	-
Interruptions accidentelles liées à des tiers	0	0	-
Interruptions accidentelles liées au réseau (casses)	2	2	0%
Interruptions liées à la production (manque d'eau)	0	0	-
TOTAL Interruptions non programmées	2	2	0%
Abonnés desservis	907	904	0%
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	2.2	2.2	0%

Interruptions de service non programmées



Pour toutes les interruptions programmées, une diffusion à l'ensemble des abonnés concernés a été réalisée :

- Soit par parution dans la presse locale,
- Soit par avertissements dans les boîtes aux lettres.

Les autres interruptions sont liées à des incidents sur le réseau de distribution. La coupure d'eau a été réalisée le temps d'effectuer la réparation. Aucune intervention n'a excédé plus de trois heures.

VII.2 Activités de l'Agence Clientèle

VII.2.1 Synthèse de l'année

Tous les ans, les abonnés reçoivent deux factures ; une première en Mai basée sur la relève des compteurs et la seconde en Novembre correspondant à une estimation de leur consommation.

P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

Gestion des Abonnés	2023	2024	Evolution
Facturation : Exercice 2024			
Nombre de factures émises :	2 028	2 009	-1%
Relances :			
Nombre de relances simples :	175	175	0%
Nombre de relances majorées :	97	86	-11%
Nombre d'avis de passage :	0	0	
Nombre de mises en demeure en recommandé :	0	0	
Nombre de réductions de service :	0	0	
Nombre de résiliations pour impayé :	0	0	
Contentieux en cours :			
Nombre :	39	42	
Montant :	3 412	2 701.82 €	
Difficultés de paiement rencontrées :			
Nombre :	0	0	
Echéanciers accordés :	0	0	
Charte solidarité :			
Nombre de dossiers présentés :	0	1	
Montant :	0.00 €	235.78 €	
Nombre de dossiers acceptés :	0	1	
Montant :	0.00 €	235.78 €	

VII.2.2 Situation sur l'exercice précédent

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de recouvrir au paiement des factures émises auprès des usagers.

Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente :

Exercice précédent	2023	2024	Evolution
Nombre de factures émises au 31/12/N-1	2 028	2 009	-1%
Nombre de factures non soldées au 31/12/N	39	42	8%
Montant impayé au 31/12/N	3 412	2 702	-21%
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :	1.63%	1.25%	-23%

Observations : Le montant facturé au titre de l'exercice précédent comprend l'intégralité de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe VNF et la TVA liée à ces postes.

VII.3 Ecrêtements

D'après l'arrêté du 24/09/2012, SOGEDO prévient les abonnés en cas d'augmentation anormale de leur consommation.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation chez un abonné domestique – sauf fuites dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage - le montant de la facture est plafonné à deux fois la consommation moyenne des 3 dernières années, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite par un professionnel.

Une synthèse des écrêtements réalisés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes d'écêtements	2024
Nombre de dossiers traités :	3
Volume total écêté (m ³) :	210
Montant global du écêtement (€) :	106.45 €

VII.4 Dégrèvements

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé à des rabais exceptionnels sur la part fermière, dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes de dégrèvement	2024
Nombre de dossiers traités :	0
Volume total dégrévé (m ³) :	0
Montant global du dégrèvement (€) :	0.00 €

VII.5 Traitement des demandes des abonnés

SOGEDO mène une politique de proximité pour répondre aux besoins des abonnés. Leurs demandes sont exclusivement traitées par l'agence locale.

Le tableau suivant est une synthèse de l'activité liée à la relation clientèle :

Traitement des demandes des abonnés	Demandes de renseignement	Réclamations	Total
Courriers traités			
Abonnements / Résiliations :	0	0	0
Facturation :	0	3	3
Problèmes techniques :	0	0	0
Problèmes administratifs :	0	0	0
Qualité d'eau :	0	0	0
Travaux Collectivité :	0	0	0
Travaux réalisés par SOGEDO :	0	0	0
DICT / DR :	52	0	52
TOTAL	52	3	55
Appels			
Abonnements / Résiliations :	181	0	181
Facturation :	0	0	0
Problèmes techniques :	0	0	0
Problèmes administratifs :	0	0	0
Qualité d'eau :	0	0	0
Travaux Collectivité :	0	0	0
Travaux réalisés par SOGEDO :	0	0	0
TOTAL	181	0	181
A l'agence			
Abonnements / Résiliations :	0	0	0
Facturation :	0	0	0
Problèmes techniques :	0	0	0
Problèmes administratifs :	0	0	0
Qualité d'eau :	0	0	0
Travaux Collectivité :	0	0	0
Travaux réalisés par SOGEDO :	0	0	0
TOTAL	NC	0	0

Taux de réclamations

P155.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2024
Nombre de réclamations écrites	3
Nombre d'abonnés	904
Taux de réclamations / 1000 abonnés	3.3

Demandes d'ouverture de branchements

D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Ouvertures de branchements	2024
Nombre de demandes :	60
Délai d'engagement d'intervention (jour) :	2
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements :	100%

VII.6 Traitement des DICT

Gestion de DICT		2023	2024	Evolution
Emissions	Nombre de DICT émises	4	0	
	Nombre de ATU émises	13	5	-61.5%
	Nombre de DT-DICT émises	2	5	150.0%
	Nombre de DT émises	1	0	
Réponses	Nombre de DICT traitées	84	0	
	Nombre d'ATU traitées	0	0	
	Nombre de DT-DICT traitées	27	0	
	Nombre de DT traitées	10	0	

VIII. BILAN FINANCIER

VIII.1 Indicateur financier

D102.0 Prix TTC du service au m3 pour 120m3



INDICATEURS FINANCIERS

COMMUNE DE SAINT PERDON

SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M3

Service de l'Eau	QUAN TITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/24	01/01/25	Ecart %	01/01/24	01/01/25
<u>SOGEDO EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (semestre)	2	20.740 €	20.430 €	-1.5%	41.480 €	40.860 €
Consommation (m3)	120	0.507 €	0.544 €	7.3%	60.840 €	65.280 €
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (semestre)	2	12.300 €	12.300 €	0.0%	24.600 €	24.600 €
Consommation (m3)	120	0.555 €	0.555 €	0.0%	66.600 €	66.600 €
<u>TIERS</u>						
Agence de l'Eau - Prélèvement sur la ressource (m3)	120	0.0897 €	0.0897 €	0.0%	10.764 €	10.764 €
Agence de l'Eau - Redevance Pollution (m3)	120	0.3300 €			39.600 €	
Agence de l'Eau - Consommation Eau potable (m3)	120	- €	0.070 €		0.000 €	8.400 €
Agence de l'Eau - Performance des Réseaux d'eau potable (m3)	120		0.320 €		0.000 €	38.400 €
TVA		5.50%	5.50%		13.4136 €	14.0197 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE				4.5%	257.298 €	268.924 €
MONTANT TTC DU M3 HORS PRIME FIXE				6.5%	1.563 €	1.666 €
MONTANT TTC DU M3 AVEC PRIME FIXE				4.5%	2.144 €	2.241 €

VIII.2 Compte-rendu financier

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des articles R3131-3 et suivant du Code de la commande publique et qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin rapprocher le chiffre d'affaires à l'année calendaire concernée.

Vente d'eau en gros :

Les recettes de l'exploitant provenant des ventes d'eau en gros à des collectivités voisines. Des conventions spécifiques régissent les modalités de facturations.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance prélèvement et de la taxe pollution destinées au financement des Agences de l'Eau ou bien de la redevance pour les VNF).

Travaux exclusifs :

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs et de leurs modifications.

Produits accessoires :

Les montants facturés conformément aux dispositions du contrat de délégation aux abonnés du service. Il s'agit essentiellement des frais d'accès au service, de relances et d'impayés et autres prestations.

L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat. Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

Frais de Véhicule :

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

Achats d'eau en gros :

Cette rubrique comprend le coût réel des achats d'eau en gros nécessaires aux besoins du service.

Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans les process de production d'eau potable du contrat. Ce poste comprend également les charges induites par la location des bouteilles de chlore et autres contenants consignés.

Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eau réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme d'analyses réglementaires réalisé par les services de l'ARS. Les factures étant envoyées et prises en charge par l'exploitant.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

Entretien des ouvrages de production :

L'ensemble des charges liées à l'entretien des ouvrages de production comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures chloration), consommables pour l'entretien des réservoirs etc..

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.) ;
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, vannes, équipements hydrauliques et de régulations et consommables divers ;
- La location de matériel de chantier.

Le service Achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassement, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, vannes, équipements hydrauliques, pièces pour les branchements, regard, compteurs neufs...
- La location de matériel de chantier.

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de Sogedo sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement du parc compteurs, lorsque SOGEDO en est propriétaire, se retrouve dans ce compte. Il n'y a pas de charge d'amortissement des compteurs lorsque ceux-ci sont propriété de la collectivité.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

Garantie de renouvellement : Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.

Programme de renouvellement : Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.

Compte de renouvellement : Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 4 rubriques : renouvellement électromécanique, réseaux, branchements et compteurs.

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1^{ère} relance, 2^{ème} relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiées, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti sur l'ensemble des contrats de délégations rattachés à l'agence locale.

Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégataire.

Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuels du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevances prélèvement et pollution reversées à l'Agence de l'eau.
- Redevance reversée à VNF, le cas échéant,
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilité, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2024
Département : Département Landes
Centre : Centre de St Sever (C68)
Contrat : MONT DE EAU AGGLO (C6886200)
En Euros Saint Perdon

Date d'effet : 01/07/2017
Durée : 10 ans
Date initiale de fin : 30/06/2027
Date de fin avenant :

Libellé	2023	2024	Evolution 2023/2024	
PRODUITS				
Exploitation du service	79 582	87 006	9%	7 424
Part fixe (abonnements)	34 553	37 457	8%	2 904
Part Consommations	45 029	49 550	10%	4 521
Vente en gros	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	108 794	110 506	2%	1 712
Travaux attribués à titre exclusif	7 367	10 909	48%	3 541
Produits accessoires	4 192	4 962	18%	769
TOTAL DES PRODUITS	199 936	213 383	7%	13 447
CHARGES				
Salaires et Charges	39 281	40 017	2%	736
Exploitation	36 079	34 908	-3%	-1 170
Travaux	3 203	5 109	60%	1 906
Frais de Véhicule	5 615	4 023	-28%	-1 592
Exploitation	4 920	3 209	-35%	-1 711
Travaux	695	814	17%	119
Energie électrique	110	167	51%	57
Achats d'Eau en gros	64 028	64 792	1%	764
Produits de Traitement	0	0		0
Analyses	968	993	3%	25
Liaisons Télécommunication	1 197	692	-42%	-505
Entretiens et réparations des ouvrages de Production	0	368		368
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,	593	778	31%	185
Travaux Facturables	784	1 535	96%	751
Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations	1 484	1 293	-13%	-190
Amortissements matériel SOGEDO	1 278	1 075	-16%	-203
Immobilisations incorporelles	205	218	6%	13
Amortissement du parc compteurs (si propriété Sogedo)	0	0		0
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	682	13 322		12 640
Renouvellement Electromécanique	0	2 652		2 652
Renouvellement Réseau	0	0		0
Renouvellement Branchements	0	0		0
Renouvellement compteurs	682	10 671	1465%	9 989
Facturation, Encaissements, Contentieux	6 762	6 954	3%	192
Frais locaux d'exploitation	3 027	2 510	-17%	-517
Impôts et Contribution Economique Territoriale	363	324	-11%	-39
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0		0
Contribution Economique Territoriale bureaux	363	324	-11%	-39
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0		0
Redevances et Participations Contractuelles	0	0		0
Frais de Contrôle	0	0		0
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	108 794	110 506	2%	1 712
Divers	0	-530		-530
Contribution des services centraux et recherche	5 126	4 683	-9%	-443
TOTAL DES CHARGES	238 813	252 427	6%	13 614
RESULTAT AVANT IMPOT	-38 877	-39 044	0%	-167
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	0		
RESULTAT	-38 877	-39 044	0%	-167

IX. PROPOSITIONS – EVOLUTIONS

IX.1 Ouvrages de la Collectivité

Afin d'améliorer le suivi et la gestion des ouvrages de production et de distribution, il est proposé à la Collectivité d'envisager les interventions suivantes :

SOGEDO a proposé à la collectivité un « schéma d'aménagement » pour les futures zones constructibles.

IX.2 Distribution de l'Eau

Concernant le réseau de distribution, il est proposé à la Collectivité d'effectuer le renouvellement des conduites dans les secteurs suivants :

Finir la troisième tranche du renouvellement de la canalisation en amiante ciment dans le bourg rue des arènes.

ANNEXES

Après délibération des communes membres, le Syndicat des Eaux a signé avec la Direction Générale des Impôts une convention afin d’obtenir un support numérisé et labellisé du cadastre.

SOGEDO s’est engagé, dans le cadre de son contrat, à réactualiser et numériser le réseau de distribution sur le nouveau support informatique et à fournir des mises à jour annuelles à la Collectivité.

Commune	Support Plans	Numérisation des Plans	Dernière mise à jour	Couverture du réseau	Système de gestion associé
St PERDON	informatique	OUI		100%	